



Date convocation

2 septembre 2026

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE

Véronique LETARD

Roger SOURDAINE

Céline MANDARD

Mickaël LORAND

Valérie BOISGERAULT

Candice BROWN

Mary DUPONT

Aurélié BAUBRY-LOUVEL

Mickaël DELOURME

Florence ROUVRAIS

Gilbert COMMEUREUC

Christophe DUVAL

Olivier CESBRON

Absent

Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance

Aurélié BAUBRY-LOUVEL

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260917-26_53-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize juin deux mil vingt-six et sous sa présidence.

THÈME : TERRITOIRE

N°26.53

Objet : Avis projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand/Montauban-de-Bretagne – relative à la concertation

Monsieur Le Maire expose :

Contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de mobilités éco-responsables : Programme Mobilités 2025.

Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une liaison cyclable entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne. Monsieur Le Maire présente les itinéraires possibles.

Cette liaison, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables identifiées à ce jour du fait de leur potentiel de développement de l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au Plan de Mobilités Simplifié et au Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban, classant cette infrastructure en priorité 1.

Les objectifs généraux du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager une concertation sur le projet.

Au regard de ses caractéristiques :

- Le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe du R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.
- Le projet situé dans une zone d'étude dite sensible, il peut être soumis à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'Autorité environnementale. Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



Date convocation

2 septembre 2026

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE

Véronique LETARD

Roger SOURDAINE

Céline MANDARD

Mickaël LORAND

Valérie BOISGERAULT

Candice BROWN

Mary DUPONT

Aurélien BAUBRY-LOUVEL

Mickaël DELOURME

Florence ROUVRAIS

Gilbert COMMEUREUC

Christophe DUVAL

Olivier CESBRON

Absent

Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance

Aurélien BAUBRY-LOUVEL

qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

Les objectifs de la concertation

Les objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet au public.
- De permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre d'étude, objectifs, variantes proposées, niveaux d'aménagement associés, etc.).
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Selon le code de l'environnement, la participation confère le droit pour le public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective.
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la concertation.
- Un atelier de travail dédié aux agriculteurs, exploitants agricoles et acteurs socio-économiques (sur invitation).
- Deux ateliers de travail ouverts au grand public (sur inscription).
- Une exposition publique mobile constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr).
- Un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr), avec un espace de contributions en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation et de les soumettre à leur délibération.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



Date convocation
2 septembre 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Candice BROWN
Mary DUPONT
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Mickaël DELOURME
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC
Christophe DUVAL
Olivier CESBRON

Absent

Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance

Aurélie BAUBRY-LOUVEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** les modalités, le périmètre et le calendrier de la concertation du projet de liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint Méen le Grand et la gare SNCF de Montauban de Bretagne
- **S'INTERROGE** sur l'objectif principal du projet et pourquoi une Variante 6 : La Brohinière via Le Crouais n'est pas présentée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE



Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le

ID : 035-213503022-20260917-26_53-DE